

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 mars 2026 de mise à jour n°1 du PLUI HMB du Grand Anancy.

La présidente,

Frédérique LARDET

- Servitude d'alignement sur les voies publiques communales
- Droit de préemption urbain renforcé
- Périmètre de permis de démolir
- Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
- Périmètre de sursis à statuer
- Taxe aménagement majorée
- Projet Urbain Partenarial
- Périmètre d'obligation de diagnostic structurel du bâti
- Réseau de chaleur urbain
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Secteurs d'Information sur les Sols
- Forêts publiques
- Sites palafittiques UNESCO
- Zones tampon des Sites palafittiques UNESCO
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Passages à niveau

Aléas retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures

- routières
- ferroviaires

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau
- Voie ferrée

Un droit de préemption urbain est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

